
Questions de sécurité

Un élève de mon école s'est fait frappé par une voiture et a subi des blessures graves. Je veux revoir les règles de sécurité avec mes élèves. Quels sont les principes de la LAIMPVP qui s'appliquent?

Il est toujours bon de passer en revue les mesures de sécurité avec les élèves après un accident. Vous pouvez signaler, en termes généraux, la nature d'un « accident de la route qui vient de se produire », mais ne donnez pas trop de renseignements pour permettre l'identification de l'élève en cause. Vous pourriez envisager communiquer avec les parents de l'élève pour leur faire savoir ce que vous avez l'intention de dire et de faire et les avertir avant de faire quoi que ce soit par égard pour eux.

Un parent m'a demandé de lui donner le nom de l'élève qui a donné un coup de point dans l'œil de son enfant ainsi que des copies de toutes les notes pertinentes qui ont été prises au cours de l'enquête disciplinaire. Qu'est-ce que je devrais faire?

Le projet de loi 157 stipule que la directrice ou le directeur d'école doit divulguer la nature du préjudice qu'a subi l'enfant et sa gravité, ainsi que la mesure disciplinaire particulière adoptée par l'école. La direction d'école ne doit pas divulguer de renseignements personnels comme le nom de l'élève, son numéro de téléphone et son adresse qui permettraient de l'identifier. Si le parent persévère et commence à invoquer la LAIMPVP et la « sécurité du public », communiquez avec la surintendante ou le surintendant de l'éducation, mais ne donnez pas de détails ni de notes écrites, même si certaines parties du document ont été cachées.

J'ai dû présenter un rapport d'accident à la société d'assurance du conseil scolaire. Est-ce que je peux en donner une copie au parent de l'élève?

Généralement, au début de l'année, vous devez obtenir le consentement requis pour pouvoir remettre les renseignements personnels de l'élève à l'assureur du conseil scolaire. Pour ce qui est de remettre le rapport au parent, vous devriez d'abord consulter l'assureur.

Pratiques exemplaires pour la direction d'école : Quant aux annonces relatives à la sécurité, aux questions environnementales, etc., consultez l'agente ou l'agent de communication de votre conseil scolaire. Vous devriez être en mesure de vous acquitter des responsabilités imposées en vertu de la LAIMPVP de façon concise et conviviale pour les médias.